

	Championnat Interclubs Départemental Mixte Promotion et relégation des équipes	Annexe 6 Saison 2025 2026
---	---	--

1. Promotion des équipes

a. Départementale 1 :

- En fonction des places disponibles et du règlement des ICR, l'équipe classée première de la départementale 1 accède à la régionale 3. Les équipes suivantes peuvent être repêchées en fonction du nombre de places disponibles en ICR3.
- Classement :
 - Les modalités de classement des équipes sont précisées à l'article 19 du règlement du règlement du CID Mixte.

b. Départementale 2 :

- En fonction des places disponibles, l'équipe classée première de la départementale 2 accède à la départementale 1. Les équipes suivantes peuvent être repêchées en fonction du nombre de places disponibles en CID D1.
- Classement :
 - Les modalités de classement des équipes sont précisées à l'article 19 du règlement du règlement du CID Mixte.
 - A l'issue de la saison régulière, et dans le cas où la division comprendrait plusieurs poules, des phases finales seront organisées. Les modalités des rencontres des phases finales sont fixées par la commission interclubs.

c. Départementale 3 et 4 :

- Classement :
 - Les modalités de classement des équipes sont précisées à l'article 19 du règlement du règlement du CID Mixte.
 - A l'issue de la saison régulière, et dans le cas où la division comprendrait plusieurs poules, des phases finales seront organisées. Les modalités des rencontres des phases finales sont fixées par la commission interclubs.

Les poules seront constituées par la CDI sans que cette constitution puisse être contestée.

A l'issue de la saison 2025 2026, les vainqueurs des phases finales ont l'obligation de jouer dans la division supérieure (en 2026 2027). Une amende sera infligée en cas de désistement.

	Championnat Interclubs Départemental Mixte Promotion et relégation des équipes	Annexe 6 Saison 2025 2026
---	---	---

2. Relégation des équipes

- a. Départementale 1 :
 - L'équipe classée dernière de la départementale 1 est reléguée en départementale 2 (sauf repêchage).
- b. Départementale 2 :
 - Pas de relégation obligatoire : Les équipes de départementale 2 peuvent se maintenir en D2. N'importe quelle équipe peut s'inscrire directement en D2.
- c. Départementale 3, départementale 4 :
 - Pas de relégation obligatoire. Si le club souhaite se maintenir dans la même division, le club doit en informer la CDI.